

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE
MATISSE DE SOYAUX

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Culture et politique de
l'image
Numéro : 2022-D-299

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,
- VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

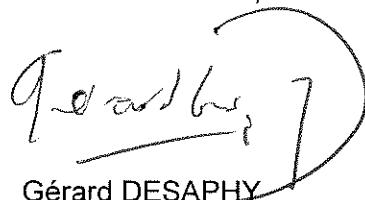
Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation de l'espace Henri MATISSE passée avec la commune de Soyaux, le jeudi 29 septembre 2022 pour l'organisation d'une présentation de l'AMI (aide à manifestation d'intérêt) Culture et cohésion sociale.

Article 2 – La salle est mise à disposition de GrandAngoulême gratuitement.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 SEP. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY